

Délibération n°2024-34

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 10 JUIN 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en place : Ouverture de postes de chargé de mission à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe et à temps complet d'attaché – Contrat de projet de 2 ans – Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 16.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHES, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 04 juin 2024



Délibération n°2024-34

Objet : Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en place : Ouverture de postes de chargé de mission à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe et à temps complet d'attaché – Contrat de projet de 2 ans – Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent sur un emploi non permanent, par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, appelé « contrat de projet ».

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour élaborer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, obligatoire, afin de définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre selon les attentes définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (Identification des parties prenantes, définition des objectifs et élaboration du plan d'action),

Le Président propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2026, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, dans le grade de rédacteur principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B et dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans.

Un seul poste sera pourvu au 1^{er} octobre 2024.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission consistant en :

- Animer la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES),
- Rédiger le bilan annuel,
- Effectuer le suivi administratif et financier du PLPDMA,
- Participer à l'élaboration du budget « prévention/communication »,
- Mettre en œuvre des différentes actions développées dans le programme, en transversalité avec les services du Syndicat et en partenariat avec les acteurs locaux,
- Participer aux réunions avec les partenaires (Ademe, Région Nouvelle Aquitaine, etc.),
- Animer des réunions « prévention » avec les acteurs locaux partenaires.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau bac+5 ou d'un diplôme de niveau inférieur avec de l'expérience. Il travaillera 36 heures sur 5 jours du lundi au vendredi, avec RTT.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera comprise entre 2 000 € et 2 200 € net par mois, régime indemnitaire inclus.

Enfin, Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité sur Emploi Territorial.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- d'ouvrir un poste non permanent à temps complet de chargé de mission pour une durée déterminée pour élaborer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, obligatoire, afin de définir les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre selon les attentes définies par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (Identification des parties prenantes, définition des objectifs et élaboration du plan d'action), sur le grade de rédacteur principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique B, et sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A, rémunération annuelle brute comprise entre 30 100 € et 33 900 € (régime indemnitaire inclus), à pourvoir par un agent contractuel pour une durée déterminée, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026, dans le cadre d'un contrat de projet et selon les modalités décrites par le Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.